

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

**Direction de la Commande Publique**

Affaire suivie Mme Déborah CARUSO  
**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240830-DEC2024-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

## **Décision n° 2024 – 256**

### **DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX FESTIVITES DE NOEL 2024 – PS24033**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les Festivités de Noël 2024 et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public ;

Considérant les propositions financières reçues des sociétés : SASU FRIENDS CIE (59990), COLORS PRODUCTION (6200 BELGIQUE), BE EVENT SENSATION (44630), SARL PADDOCK PARADISE BUNGY FRANCE (01370), SYNERGLACE SASU (68990), POK2.0 LUX FACTORY SAS (59990 SAULTAIN), et SARL HAMZA ARTIFICES (59111) ;

Considérant la disparition du besoin pour le lot 4 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite le lot n°4 (Embrasement de l'Eglise St Léger et descente du père Noël), en raison de la disparition du besoin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature des contrats pour les festivités de Noël 2024, avec les sociétés suivantes pour les montants globaux et forfaitaires respectifs :

#### **LOT 1 : LOCATION D'UN MANEGE SAPIN SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE**

- Société **SASU FRIENDS CIE**, dont le siège social se situe 10 rue Henry d'Oultreman - 59990 ROMBIES ET MARCHIPONT, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 37 272.73 € HT.

#### **LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE**

- Société **SYNERGLACE SASU** dont le siège social se situe 5 rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 52 203.33 € HT et pour un montant unitaire des pass s'élevant à 1.875 € HT

#### **LOT 3 : LOCATION D'UN BUNGY EJECTEUR**

- Société **BE EVENT SENSATION**, dont le siège social se situe 44bis la Ville Dinais – 44630 PLESSE, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 20 640 € HT.

**ARTICLE 3** : Les prestations se dérouleront pour les durées suivantes :

**LOT 1 : LOCATION D'UN MANÈGE SAPIN SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE**

- La durée des prestations est de 26 jours calendaires pour une période allant du 06 au 31 décembre 2024.

**LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE**

- La durée des prestations est de 26 jours calendaires pour une période allant du 06 au 31 décembre 2024.

**LOT 3 : LOCATION D'UN BUNGY EJECTEUR**

- La durée des prestations est de 12 jours calendaires pour une période allant du 20 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à l'Hôtel de Ville, le 30/08/2024

Pour le Maire,  
L'adjoint

Pierre MAZURE

